

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TIGEAUX**

Séance du mardi 17 décembre 2019

Le dix-sept décembre deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents : Francis POISSON, Alain LEGRAND, Adjoint, Fabien RIGAUD, Pamela SANCHEZ, Joël TOURTE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie-Thérèse LIZOT qui avait donné pouvoir à Danielle POIRSON, Virginie JARRIN, qui avait donné pouvoir à Francis POISSON, Michel GONCALVES, Aurélie MOYSAN, Michel PERRIN.

Secrétaire de séance : Séverine CART

Objet de la délibération n°48/2019 : Arrêt de la révision du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Tigaux dans le cadre de la révision du PLU :

- Permettre un développement de la population dans le but de conserver un bon niveau d'équipements notamment l'école et ce sans compromettre le caractère rural du village.
- Protéger les espaces naturels sensibles, les sites et les paysages,
- Identifier le patrimoine bâti pour encadrer son évolution et sa réhabilitation.

Elle précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 26 mars 2018, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'une annonce dans le journal et l'affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal.
- Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées à la révision du PLU le 14 janvier 2019, afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire.

- Tenue d'une réunion publique avec la population le 20 septembre 2019 afin de présenter le projet de révision du PLU aux habitants.
- Diffusion d'une lettre à l'ensemble des Tigéens le 28 novembre 2019 présentant le résumé de la procédure qui a été menée pour la révision du PLU (diffusion dans toutes les boîtes aux lettres).

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
- Réunion publique d'information le 20 septembre 2019 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage en mairie, sur les différents panneaux d'information répartis sur le territoire communal et par envoi d'un mail aux habitants dont la mairie dispose de leur adresse (soit 144 mails). Par ailleurs l'information sur la tenue d'une réunion publique en septembre a été transmise dans le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2019 et dans une lettre distribuée à l'ensemble des Tigéens le 11 juillet 2019.
- Les habitants avaient la possibilité de contacter les élus lors de leurs permanences en mairie et sur RDV et de discuter du projet.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de révision du PLU et à en délibérer.

*Délibération

- *Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;*
- *Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;*
- *Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;*
- *Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II ;*
- *Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;*
- *Vu la délibération du 26 mars 2018 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme*
- *Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;*
- *Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 1^{er} décembre 2018 ;*
- *Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Confirme que la concertation relative au projet de révision du P.L.U. s'est déroulée*

conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 mars 2018 ;

- Tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de révision du PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération ;
- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision du P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet et aux services de l'Etat
- à Mme la Présidente du Conseil Régional ;
- à M. le Président du Conseil Départemental ;
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT du Pays Créçois ;
- à Mme. la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;
- à M. Le Président de Val d'Europe Agglomération ;
- à M. Le Président de l'agglomération de Coulommiers Pays de Brie
- à M. Le Président du PNR
- à M. Le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'Habitat,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à M. l'Architecte des Bâtiments de France ;
- aux maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associés ;
- aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement),

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de TIGEAUX durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de révision du P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de TIGEAUX.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture et
publication et notification.



Le Maire,
Danielle POIRSON